

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



ARRETE N° 11 / SR - 2023
AUTORISANT LE DEFILE DES ELEVES A L'OCCASION
DU MARDI GRAS

Le Maire de la Commune de Salazie,

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, art. L 2212 – 1, L 2212 – 2,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** la demande formulée par l'école élémentaire Alice Hoareau de Mare à Vieille Place, représentée par madame Véronique ECLAPIER, Directrice, en date du 2 février 2023,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser l'organisation d'un défilé,

ARRETE

- **Article 1** : Madame la Directrice de l'école Alice Hoareau de Mare à Vieille Place est autorisée à organiser un défilé le mardi 21 février 2023 à l'occasion du Mardi-Gras.
- **Article 2** : Le défilé débutera à 8h30 à l'école Alice Hoareau et empruntera le chemin Bègue jusqu'au lotissement Plateau et retour à l'école par le même itinéraire vers 10h.
- **Article 3** : Le défilé longera les trottoirs ou les accotements pour ne pas gêner la circulation.
- **Article 4** : Les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité lors du défilé.
- **Article 5** : M.M le Maire, le Policier municipal, le Chef de brigade de Gendarmerie de Hell-Bourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Salazie, le 08 FEV. 2023
Le Maire,

Stéphane Fouassin